



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Donation de matériel d'athlétisme au profit de Grand Angoulême Athlétisme (G2A)

DE20171016_29

Conseil municipal du 16 octobre 2017

Rapporteur :
Patrick BOURGOIN

Télétransmise à la Préfecture le 19 OCT. 2017
Affichée le 19 octobre 2017

L'an deux mille dix sept, le seize octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 4 octobre 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, M. LAVAUD, Mme COUTANT

Était absent(e) :

M. SARDIN

Ont donné procuration :

- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme BOUTTEMY à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme DUBOIS à Mme LAGRANGE
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- M. ACHARKI à M. MONIER
- M. BOUCHAUD à M. BOUAZZA
- Mme PEREZ à M. LAVAUD

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER



Donation de matériel d'athlétisme au profit de Grand Angoulême Athlétisme (G2A)

Sports
id : 1894

Conseil municipal
16 octobre 2017

29

Rapporteur : Patrick BOURGOIN

Le Grand stade d'athlétisme géré par le Grand Angoulême à Ma Campagne a été inauguré en 2014. Le stade d'athlétisme des Trois Chênes étant devenu trop vétuste et la quasi totalité de l'activité athlétisme s'étant déplacée sur le site de Ma Campagne, la Ville a procédé au déséquipement du site des Trois Chênes.

Ce matériel dans un état correct mais incomplet n'étant plus utilisé, a été stocké dans l'ancienne piscine de Montauzier depuis 2014.

Vous trouverez ci-dessous la liste de ce matériel acquis par le Ville en 2000 et 2001 :

- 7 montants de cage pour le lancer du disque,
- 1 chariot de transport avec 36 haies,
- des caillebotis pour sautoir à la perche ou en hauteur,
- 2 poteaux de perche,
- 2 modules de tapis de perche,
- 4 modules de tapis de perche ou de hauteur,
- 1 sur-tapis de perche ou de hauteur,
- 1 bâche.

Ces biens, acquis antérieurement à 2005 et entièrement amortis ne figurent plus à l'inventaire comptable, conformément à la délibération n°9 du 8 février 2013.

Figurant dans le domaine privé de la Ville d'Angoulême, ces biens peuvent donc être aliénés.

Le GrandAngoulême athlétisme (G2A) a sollicité la Ville pour bénéficier de ce matériel. Il est envisagé de répondre favorablement à cette demande par un don.

Cette association issue de la fusion des deux clubs d'athlétisme d'Angoulême et de Ruelle accueille plus de 800 licenciés dont 30% domiciliés dans notre commune et est la seule association d'athlétisme présente sur le territoire d'Angoulême. Par ces actions de promotion du sport, notamment auprès des jeunes, elle présente un intérêt majeur pour notre territoire.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé

De procéder au don du matériel évoqué *supra* au profit de l'association GrandAngoulême Athlétisme (G2A) ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
16 octobre 2017
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

